

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 29 juin 2012**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 016-365/12/BC**

**■ Classement dans le domaine public routier communautaire et principe d'acquisition du Chemin du Génie à Marseille 7ème arrondissement  
DAEP 12/8339/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Mairie des 1er et 7ème arrondissements a sollicité les services communautaires concernant les problèmes de circulation et de stationnement que rencontrent les riverains du quartier de Malmousque.

Afin de résoudre cette situation, la Mairie des 1er et 7ème arrondissements avait négocié, dans un premier temps, avec le Ministère de la Défense pour obtenir une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) relative au parking dit du Génie.

Cette solution n'étant pas satisfaisante pour régler durablement ce problème de stationnement, un consensus a été trouvé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Ministère de la Défense, consistant à remplacer l'Autorisation d'Occupation Temporaire actuelle relative au parking du

Signé le 29 Juin 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2012

Génie par une nouvelle établie pour le parking des Douanes et, en complément, acquérir le chemin du Génie.

Cet échange de parkings est en cours et doit être présenté au Bureau de Communauté du 29 juin 2012.

En ce qui concerne le classement du chemin du Génie dans le domaine public routier communautaire, cette voie a fait l'objet d'un transfert à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par procès verbal de transfert des voies du 8 mars 2002. Cependant, une partie de ce chemin est assise sur une parcelle appartenant au Ministère de la Défense.

Cette voie répond aux critères d'intégration définis par la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2003. En effet, elle forme maillage avec des voies communautaires et participe à la trame circulatoire du quartier de Malmousque.

Aussi, le principe de cession à l'euro symbolique de cette emprise au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a été acté.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- l'ouverture à la circulation publique de la voie concernée,
- l'intérêt présenté par le classement de cette voie, notamment pour la trame circulatoire du quartier de Malmousque

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe de classement du chemin du Génie à Marseille 7<sup>ème</sup> arrondissement dans le domaine public routier communautaire pour une surface de 980 m<sup>2</sup> environ soit un linéaire de 110 mètres environ.

**Signé le 29 Juin 2012**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2012**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA DEFENSE

SGA

Secrétariat général pour l'administration

MARSEILLE, le 07/02/2013  
N° 500416 /SID/ESID-LYN/ /USID-MRE/CDOM

ETABLISSEMENT DU SERVICE  
D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE  
DE LYON

Unité de Soutien d'Infrastructure  
De la Défense de MARSEILLE

Section Gestion du Patrimoine  
Cellule Domaine

Affaire suivie par  
Josette ROUTHIER

Tél. : 04 91 01 59 67  
Pnia : 821 131 59 67  
Fax : 04 91 01 60 38

Cl. : T - 612 - DOMAINE

Le chef de l'unité de soutien  
D'infrastructure de la défense  
de MARSEILLE, par intérim  
à  
Monsieur le Président  
De Marseille Provence Métropole  
Les Docks  
Atrium 107  
10 place de la Joliette  
13002 MARSEILLE

A l'attention de M. Joël RAFFIN

**OBJET :** MARSEILLE – BAINS MILITAIRES D'ENDOUME (130 055 062 U)  
Projet de cession du chemin du Génie au profit de Marseille Provence  
Métropole (916 m² environ)

**REFERENCES :** - Ma lettre n° 501890 du 15.05.2012  
- Votre lettre du 26.07.2012  
- Ma lettre n° 503397 du 29.08.2012

Marseille Provence Métropole	
N° d'engagement: 2013-02-12556	
DPAUCV	
Courrier arrivé le 20 FEV. 2013	
Original à :	DUF
Copie à :	MARCHAND

Monsieur le Président,

Le ministère de la Défense a autorisé, à votre profit, la cession du chemin du génie au prix d' un euro.

Afin de permettre à France Domaine de rédiger l'acte, et conformément à mes demandes précédentes, je vous demande de m'adresser par retour de courrier à l'adresse figurant au bas du présent courrier, le document d'arpentage ainsi que la délibération autorisant cette cession.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

DPAUCV le 21 FEV. 2013	
DEE	DHCS
DUF	Autre

CJ 22/02/2013

COPIES :  
- CDOM (2ex)



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE cedx 20  
TELEPHONE : 04.91.17.91.17  
[drfip13@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip13@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE**

**POLE GESTION PUBLIQUE**  
DIVISION FRANCE DOMAINE  
Service des Evaluations Immobilières  
38 boulevard Baptiste Bonnet  
13285 MARSEILLE CEDEX 08  
Affaire suivie par René PELOUSE  
☎ : 04 91 23 60 54 / 📠 : 04 91 23 60 23  
Mel. : [rene.pelouse@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:rene.pelouse@dgfip.finances.gouv.fr)  
N/ REF. : 2012-207V1064

## AVIS DU DOMAINE

Code du Domaine de l'Etat, art. R 4  
Décret n° 86-455 du 14 mars 1986  
Loi n° 95-127 du 8 février 1995  
Loi n° 2000-1168 du 11 décembre 2001-article 23

Etablissement d'infrastructure de la Défense  
de Marseille  
USID de Marseille  
Cellule Domaine  
111 avenue de la Corse – BP 40026  
13568 Marseille Cedex 02

Marseille le 6 avril 2012.

**Objet :** Marseille – Bains militaires d'Endoume (130 055 062 U). Projet de cession du chemin du Génie à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**VI réf. :** affaire suivie par Josette ROUTHIER.

En réponse à votre demande du 29 février concernant une emprise de 916 m<sup>2</sup> environ, en nature de voie publique (partie du chemin du Génie), à détacher de la parcelle cadastrée « Endoume » section L n° 2, j'ai l'honneur de vous faire connaître que sa valeur actuelle est fixée à **un Euro**.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation,  
l'inspecteur des Finances Publiques,

  
R. PELOUSE